

## Portant réglementation de la circulation et du stationnement pendant la durée de travaux sur le domaine public

**Le Maire de Binic- Etables-sur-Mer,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,

**VU** l'article R 411-21-1 du code de la route,

**VU** l'article R 610-5 du code pénal,

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement d'une opération de plusieurs livraisons de matériaux de constructions, effectuées pour le compte de l'entreprise Maçonnerie François LUCO, **rue de la Quintaine, entre le 28 mars et 10 mai 2025**, il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité, faciliter la circulation et prévenir les accidents ;

### ARRETE

**Article 1 :** La circulation des véhicules et cycles ainsi que des piétons sera interdite pendant le temps nécessaire dans le cadre de livraisons de matériaux de construction, effectuées dans le nouveau lotissement implanté rue de la Quintaine. Ces livraisons seront opérées pour le compte de l'entreprise Maçonnerie François LUCO, domiciliée 13, Rue de Fresna 22410 PLOURHAN.

**Article 2 :** Afin de faciliter les livraisons et vue l'étroitesse de la voie, la circulation des véhicules de livraison sera autorisée en contre sens. Afin d'éviter tout accident, la circulation de tous les véhicules et piétons sera interrompue le temps strictement nécessaire à ces opérations.

**Article 3 :** L'entreprise Maçonnerie François LUCO affichera le présent arrêté sur les lieux des travaux. Elle mettra en place la signalisation temporaire réglementaire. Elle sera et demeure responsable en cas d'accident pouvant survenir à l'occasion de ces opérations.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5 :** L'entreprise Maçonnerie François LUCO, La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,  
Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,  
La Police Municipale,  
Les Services Techniques Municipaux,  
L'entreprise Maçonnerie François LUCO

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,  
Le 27 mars 2025,  
Le Maire P. CHAUVIN



Notifié le